A sa 2188e séance, le 6 janvier 1980, le Conseil a décidé d'inviter les représentants des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne, du Venezuela et du Viet Nam à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

A sa 2189e séance, le 7 janvier 1980, le Conseil a décidé d'inviter les représentants du Chili, du Panama, de la République démocratique populaire lao et de la Yougoslavie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

A sa 2190e séance, le 7 janvier 1980, le Conseil a décidé d'inviter le représentant du Zaïre à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

**Résolution 462 (1980)**

**du 9 janvier 1980**

*Le Conseil de sécurité,*

*Ayant examiné* la question inscrite à l'ordre du jour de sa 2185e séance, publié sous la cote S/Agenda/2185,

*Tenant compte* du fait que l'absence d'unanimité parmi ses membres permanents à la 2190e séance l'a empêché de s'acquitter de la responsabilité principale qui lui incombe pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

*Décide* qu'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sera convoquée pour examiner la question figurant dans le document S/Agenda/2185.

*Adoptée à la reprise de la 2190e séance par 12 voix contre 2 (République démocratique allemande, Union des Républiques socialistes soviétiques), avec une abstention (Zambie).*

---

## LA SITUATION EN NAMIBIE[3]

### Décision

Dans une lettre en date du 9 janvier 1980[4], le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité de son intention, si le Conseil y consentait, d'entreprendre l'examen détaillé des questions techniques envisagé dans son rapport du 20 novembre 1979[5] et, à cet effet, de nommer le général de corps d'armée Prem Chand initialement commandant provisoire et, par la suite, commandant de l'élément militaire du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition. Dans une lettre en date du 12 janvier 1980[6], le Président du Conseil a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

> "J'ai porté votre lettre du 9 janvier 1980 concernant l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité à l'attention des membres du Conseil. Ils ont examiné la question lors de consultations officieuses tenues le 12 janvier et ont donné leur assentiment à la proposition présentée dans votre lettre."

---

[3] Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1978 et 1979.

[4] *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément de janvier, février et mars 1980*, document S/13740.

[5] *Ibid., trente-quatrième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1979*, document S/13634.

[6] S/13741.

---